AR Prefecture
016-211601836-20260701-36_2026-DE
Reçu le 02/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Charente
Commune de Lésignac-Durand

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er juillet 2026

Membres en exercice : 11
Quorum : 6 (CGCT, art L. 2121-17)
Présents : 9
Absents excusés : 2
Pouvoirs : 2

Le 1er juillet deux mille vingt-six à 19h00, le conseil municipal de la commune de LÉSIGNAC-DURAND, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence du maire, Armand AGOSTINELLI.
Date de la convocation : 24 juin 2026.
Date de l'affichage en mairie : 24 juin 2026.
Etaient présents : Armand AGOSTINELLI, Valérie VILLELÉGIER, Joël BEAULIEU, Justine MARZACK, Alexis MICHALLEK, Katharina VAN DER VELDEN, Vincent VAN DER VELDEN, François CHARLETOUX, Pascal DUTEIL.
Absents excusés : Julien THIBAUD, Brigitte BRANDY.

Secrétaire de séance (CGCT, art. 2121-15) : Alexis MICHALLEK.

Délibération n° 36_2026 : la Contie - règlement des prestations du maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la délibération n° 25_2026 du 28 avril 2026, l'appel d'offres lancé en décembre 2025 pour le projet de la Contie a été déclaré sans suite le 29 avril 2026.

Il expose que, antérieurement à cet appel d'offres, est intervenu un groupement de maîtrise d'œuvre constitué par :
- La société d'architecture Daniel ANTOINE & Cie ;
- Le bureau d'études Simon PAULET ;
- La société TDL INGENIERIE.

La demande en paiement de ce groupement pour les prestations accomplies avant le 29 avril 2026 fut transmise au comptable public qui, les 8 et 9 juin 2026, envisagea de la rejeter, observant que :

- N'ayant pas signée le CCAP "maîtrise d'œuvre", la collectivité n'était formellement engagée que par la délibération du conseil municipal n° 26-2021 du 10 septembre 2021 portant sur une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 397.000 € HT, de sorte que le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre devrait être fixé sur la base de cette somme et non sur celle de 400.000 € HT ;
- Un acte aurait dû être établi au plus tard au stade de l'avant projet définitif (APD) pour, d'une part, matérialiser l'engagement du maître d'œuvre à respecter le coût prévisionnel des travaux, lequel s'est d'ailleurs avéré "manifestement disproportionné par rapport aux estimations initiales", d'autre part, permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme ;
- Cette demande ne prévoyait pas d'indemniser la "partie résiliée du marché".

Le 10 juin, après un échange avec le comptable public, celui-ci acceptait dans son principe le paiement dès lors que les deux parties s'accordaient sur leur montant et que le montant convenu ne dépassait pas les obligations de la commune.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir :

- Approuver la transaction, signée le 11 juin 2026 par chaque groupement de la maîtrise d'œuvre, par laquelle, après concessions réciproques, celui-ci renonce à engager toute procédure en lien avec le projet de la Contie sous réserve du paiement par la commune des sommes de :
 . 2.900 € HT, soit 3.480 € TTC (tva 20%) à la société d'architecture Daniel ANTOINE & Cie ;
 . 5.000 €, soit 6.000 € TTC (tva 20%) au bureau d'études Simon PAULET ;
 . 3.000 € HT, soit 3.600 € TTC (tva 20%) à la société TDL INGENIERIE.
- L'autoriser à signer ladite transaction et procéder aux démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

AR Prefecture
016-211601836-20260701-36_2026-DE
Reçu le 02/07/2026

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- D'approuver les termes de la transaction aux termes de laquelle, après concessions réciproques, le groupement de la maîtrise d'œuvre renonce à engager toute procédure en lien avec le projet de la Contie sous réserve du paiement par la commune des sommes de 2.900 € HT, soit 3.480 € TTC (tva 20%) à la société d'architecture Daniel ANTOINE & Cie, de 5.000 €, soit 6.000 € TTC (tva 20%) au bureau d'études Simon PAULET et de 3.000 € HT, soit 3.600 € TTC (tva 20%) à la société TDL INGENIERIE.

- D'autoriser le maire à signer ladite transaction et procéder aux démarches nécessaire à sa mise en œuvre.

- D'imputer les dépenses correspondantes au budget communal.

Participants au vote : 11	Pouvoirs : 2	Abstention : 0	Pour : 9	Contre : 2

Pour extrait conforme,
Le maire, Armand AGOSTINELLI

MAIRIE de LESIGNAC DURAND
16 (Charente)